

# MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**  
28/01/2022

L'an deux mille vingt deux et le dix février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Présents :** M.SANS, Mme GERARD, M.RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.  
Mme COURTOUX ne participe pas au vote.

**Absent excusé :** M. LIVOTI (Proc. M. SANS)

Monsieur EVIN Franck a été élu secrétaire de séance.

**D.C.M. N° 2-11**

**Division de la parcelle A 226 et maîtrise d'œuvre pour la réalisation des VRD**

Monsieur le Maire rappelle au CM que la commune est propriétaire de réserves foncières et qu'une partie de la parcelle A 226 permettrait d'accueillir le futur cabinet dentaire. Il ajoute qu'il est nécessaire de faire une division cadastrale afin de définir la zone utile à cette installation.

Il rappelle que le cabinet COMMINGÉO possède les éléments cadastraux de la commune et serait en mesure de procéder aux opérations nécessaires à cette division pour un montant HT de 4700 euros.

Monsieur le Maire indique que l'accès à cette parcelle ainsi qu'à la zone définie par l'OAP du PLU nécessite la construction d'une voirie. Cette voirie étant située dans la partie privée de la commune, sa réalisation et son financement seront faits par la commune.

Monsieur le Maire suggère de confier la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération de création de VRD au cabinet COMMINGÉO qui détient plusieurs données techniques du site. Le cabinet COMMINGÉO a établi un devis pour cette mission de maître d'œuvre pour un montant de 16000 euros HT défini sur une évaluation des travaux à 320000 euros HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE à l'unanimité des membres présents,**

- de confier la division cadastrale de la parcelle A226 au cabinet COMMINGÉO de Salies-du-Salat (31) ;
- de confier la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des nouvelles parcelles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **15.02.2022**

En Maire, le 14 Février 2022

Le Maire,

